

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 781

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg
et M. Tourret

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un seuil fixé par décret »

le montant :

« 700 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de fixer l'obligation de proposer une alternative au crédit renouvelable à partir de sept cents euros.